

CHINE (CN)

CHINA COUNCIL FOR THE PROMOTION OF INTERNATIONAL TRADE (CCPIT)/ CHINA CHAMBER OF INTERNATIONAL COMMERCE (CCOIC)

CCOIC Building, 3^{ème} étage | 2 Huapichang Hutong, Xicheng District | Beijing 100035
Tél. : (86-10) 8221 7076 – 7078 - 7038 | Téléc. : (86-10) 6808 0330, 8221 7099
Site Web: www.eatachina.com

Accepte les Carnets ATA pour:

Expositions et foires, Échantillons commerciaux, Matériel professionnel

Mise en garde:

Notification officielle des douanes chinoises acceptant les trois catégories d'usage.

Les autorités douanières chinoises acceptent les carnets ATA sous utilisation d'articles de sport à partir du 1er janvier 2020. Les articles de sport et autres articles à utiliser durant les compétitions ou manifestations sportives ou pour la formation peuvent être dédouanés sous les carnets ATA.

A partir du 9 janvier 2019, les carnets ne sont plus limités à six mois. La date finale de réexportation sera la même que la date d'expiration du carnet.

Cette règle s'applique aux carnets ATA qui sont présentés aux douanes chinoises après le 13 janvier 2019. Cette règle ne s'applique pas automatiquement aux carnets qui sont entrés avant le 13 janvier 2019. Les détenteurs d'un carnet doivent respecter le délai fixé par les douanes à l'importation afin d'éviter des pénalités financières.

Le document justificatif requis varie selon les différents usages :

- Expositions et foires : copie du formulaire d'inscription à l'exposition (le plus efficace), copie de la lettre de confirmation du stand d'exposition / facture, etc.
- Matériel professionnel : lettre d'approbation du ministère concerné (le cas échéant), contrat / entente (indiquant le nom du détenteur du carnet et les détails de l'activité), etc.
- Échantillons commerciaux : lettre d'approbation émise par le ministère concerné (le cas échéant), ou contrat / entente (indiquant le nom du détenteur du carnet et les détails de l'activité), etc.

Les Carnets ATA destinés pour la Chine doivent être complétés en anglais et être accompagnés d'une traduction de la liste générale dans la langue officielle du pays.

Le dédouanement des marchandises non accompagnées en vertu d'un Carnet ATA devra se faire à l'entrée et à la sortie du territoire des douanes chinoises par un agent agréé ou une société autorisée à accomplir ces activités par les autorités douanières chinoises.

Pour les marchandises expédiées par fret, les courtiers doivent communiquer avec le CCPIT / CCOIC afin de procéder à l'enregistrement électronique des marchandises avant de les déclarer aux douanes chinoises. Pour les marchandises accompagnées, les titulaires peuvent en premier lieu procéder à la vérification des documents par les douanes chinoises, puis passer à l'CCPIT / CCOIC pour l'enregistrement électronique dans les trois jours ouvrables suivant la vérification. Les numéros de téléphone de contact des deux succursales situées à Beijing (Terminal 3 et le Terminal 2) sont les suivants : 86-10-64595422 64530430.

La permission des douanes doit être obtenue avant de procéder à l'importation temporaire de véhicules usagés.

À partir du 1^{er} octobre 2014, seuls les items destinés à être exposés dans une exposition ou foire publique seront acceptés; les biens à être exposés dans les magasins ne seront plus acceptés. Une lettre d'invitation de l'organisateur de l'exposition ou de la foire doit être présentée avec le Carnet ATA.